

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale* ;
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 27.10.22

#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs - Mme Marie-Claire SUIGNE - Copie du procès-verbal relatif à la réhausse de toiture rue F. Vander Elst 79-81 - Autorisation #

LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu le Décret et ordonnance conjoints du 16.05.2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande de Mme Marie-Claire SUIGNE du 12.09.2022 :

"Bonjour Monsieur le Bourgmestre,

Suite à votre courriel très détaillé de ce 9 oct pour lequel nous vous remercions, vous voudrez bien trouver en pièces jointes copie de ma carte d'identité, comme demandé.

Comme je l'ai demandé précédemment, je demande copie du PV de toiture réalisé par votre département Urbanisme relatif aux infractions urbanistiques avec rehausse de toute la toiture sans permis d'urbanisme.

Je voudrais également copie de la demande de régularisation avec toutes ses annexes, document déposé par M. Gilles Lambert, expert-architecte. Cette intervention au niveau des parties communes a été portée (3.781,25 €) en charges communes, le duplex-penthouse représente 290/1.000èmes des charges communes)

L'article 3.89 9° du nouveau code civil, tout comme l'ancien code civil permet à tout copropriétaire d'avoir accès à toute information et document non privatif relatif à la gestion de la copropriété..

Tant le syndic IPI SGIMMO qui a accepté de payer ces travaux ratés en 2021 que son successeur depuis le 01.04.2022 n'ont pas voulu me communiquer ces pièces de gestion non privatives malgré des demandes par courriel.

A cause de ces travaux ratés, le duplex-penthouse a perdu près de 300.000 € de sa valeur.

Avec nos remerciements anticipés pour votre intervention, recevez, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre considération distinguée.

Marie-Claire SUIGNE et Henri TONNELIER"

Considérant que Mme Marie-Claire SUIGNE a transmis une copie de sa carte d'identité ;

Considérant que conformément au Décret et ordonnance conjoints précités, chacun peut prendre connaissance sur place de tout document administratif et de toute information environnementale émanant d'une autorité administrative, obtenir des explications à son sujet et en recevoir communication sous forme de copie ;

Considérant que Mme Marie-Claire SUIGNE est propriétaire du duplex penthouse de l'immeuble situé rue F. Vander Elst 79-83 et souhaite pouvoir disposer de toutes les informations relatives au réhaussement de la toiture de l'immeuble, dont celle-ci est propriétaire, réalisé sans qu'un permis valable n'ait été délivré à cet effet ;

Considérant que le procès-verbal du 28.02.2022, dont Mme Marie-Claire SUIGNE demande une copie, conclut que les faits de la cause constituent une infraction aux dispositions de l'article 98 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (Co.B.A.T.), du 14 mai 2009 modifiant l'ordonnance du 13.05.2004 portant

ratification du Co.B.A.T. ainsi qu'aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008, déterminant les actes et travaux dispensés du permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des monuments et des sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte, modifié par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 07.04.2011 ;

Que le PV d'infraction du 28.02.2022 a été envoyé au parquet et chez le fonctionnaire sanctionnateur de la Région ; que le parquet a 45 jours pour décider de poursuivre ou se désister; que le dossier est actuellement chez le fonctionnaire sanctionnateur de la Région qui ne s'est pas encore prononcé ;

Que Mme Marie-Claire SUIGNE fait partie de la copropriété ; que c'est elle qui a dénoncé l'infraction ;

Considérant qu'il convient de transmettre à Mme Marie-Claire SUIGNE une copie du procès-verbal du 28.02.2022 ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure" sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.bel>) ;

DECIDE de transmettre sous format électronique à Mme Marie-Claire SUIGNE, propriétaire du duplex penthouse de l'immeuble situé rue F. Vander Elst 79-83, une copie du procès-verbal du 28.02.2022 dressé par la commune constatant la réhausse de toiture du dit immeuble.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 28 octobre 2022

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe